

2024-
2025

CSSDGS

France Langlais, ASR
Montérégie, novembre
2012
Document adapté



[PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE]

Plan de lutte pour École de l'Aquarelle-Armand-Frappier 2024-2025



L'intimidation et la violence, c'est fini!

Introduction

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par l'Assemblée nationale le 12 juin 2012. L'application de cette loi oblige le directeur ou la directrice de l'établissement primaire et secondaire à élaborer un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui tient compte de sa réalité. Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif de l'école.

Par ailleurs, le centre de service scolaire des Grandes Seigneuries a pris une position claire face à l'intimidation et la violence par le biais d'une politique, en vigueur depuis le 1^{er} août 2008.

Le plan de lutte, tel que spécifié à l'article 75.1 de la loi sur l'Instruction publique, comporte deux parties distinctes.

Dans la première partie, l'école fait état de la situation en élaborant un portrait des manifestations et son analyse de la situation, en dégagant une vision commune et des priorités de travail, en identifiant les mesures de prévention et en assurant la collaboration des parents.

Dans la deuxième partie, l'école précise les modalités de déclaration en assurant la confidentialité, les actions à prendre, le soutien à offrir, les sanctions prévues et le suivi. Cette partie prend la forme d'un protocole ou des procédures sont décrites afin de guider l'intervention face aux situations d'intimidation et de violence.

Tout le personnel de l'école doit collaborer à la mise en œuvre de ce plan de lutte.

Date d'approbation au conseil d'établissement : Le mardi 13 juin 2023				
Nom de l'école : De l'Aquarelle-Armand-Frappier	<input checked="" type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE	Date : Juin 2023 (mise à jour)	Nombre d'élèves : 880 40 groupes dont 4 groupes adaptés	Nom de la direction : Éric Yockell Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Éric Yockell
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail initiale (2013): Isabelle Dubuc, enseignante Louise Matejcic, enseignante Joanne Bienvenue, éducatrice spécialisée Mylène Toupin, éducatrice en service de garde Martin Tremblay, directeur		Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail (2023-2024): Émilie Proulx, TES Nadia Côté, TES Sophie Messier, TES Marie-Josée Ménard, service de garde Véronique Arel, psychoéducatrice Geneviève Savard-Dupuis, TES Dominique Côté, TES Stéphanie Simard-Brière, TES Marjolaine Morin, psychoéducatrice Geneviève Desmarais, directrice adjointe Judith Côté, directrice adjointe Éric Yockell, directeur		
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école :				
<ul style="list-style-type: none"> • Respect • Engagement • Coopération 				

Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur de notre plan d'action (à venir automne 2023), plus précisément à l'atteinte du but : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

Objectifs 2024-2025:

D'ici 2027, améliorer le sentiment de bien-être et de sécurité de tous les élèves, particulièrement nos élèves allophones.

Offrir des activités qui permettront d'outiller les élèves à mieux gérer leurs relations interpersonnelles (résolution de conflits).

Offrir des activités valorisant les saines habitudes de vie, la prévention et la sécurité des élèves durant l'année.

Première partie

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Synthèse
<p>1. Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1,1° LIP)</p>	<p>A) Portrait de la situation: Suite à notre passation du sondage auprès des élèves (166 réponses) et des parents en octobre 2022 (204 réponses), voici le portrait en découlant :</p> <p>Sondage du Projet éducatif</p> <p>Selon les élèves:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 93 % des élèves se sentent en sécurité à l'école. ✓ 67 % des élèves ont vécu une situation difficile à l'école ✓ 60% des élèves savent vers qui demander de l'aide ✓ 48% des élèves affirment avoir vécu une situation d'intimidation ou de discrimination (à valider la compréhension du mot INTIMIDATION) ✓ Pour les élèves, c'est surtout pendant les récréations et au dîner que les problèmes de conflits ou violence se présentent. <p>Selon les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 61% ont pris connaissance du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école. ✓ 96% affirment que leur enfant entretient des relations positives avec les élèves ✓ 90% affirment que leur enfant se sent bien à l'école. ✓ 85% affirment que leur enfant se sent en sécurité dans divers lieux de l'école ✓ 50% affirment que leur enfant a vécu une situation difficile à l'école ✓ 78% des parents savent vers qui se demander de l'aide ✓ 34% des parents affirment que leur enfant a vécu une situation d'intimidation ou de discrimination ✓ Motifs : 21% de discrimination était pour des caractéristiques physiques et 15% pour les origines ethniques <p>B) Prochains pas pour mettre à jour le portrait et pour bonifier l'analyse de notre situation</p> <p>Nous souhaitons enquêter à l'aide d'un QES afin de forer davantage les perceptions et le sentiment de sécurité chez nos élèves.</p> <p>C) Nos constats</p> <p>Année après année, nous avons sensiblement la même perception du portrait de situation à notre école.</p>

Nos priorités :

1. Augmenter le nombre d'activités de prévention (classe et SDG)
2. Mettre en place des moyens d'action pour favoriser la dénonciation des gestes inappropriés
3. Rappel régulier des règles de vie et des modalités de surveillance sur la cour avec l'ensemble du personnel incluant le service de garde.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence motivée notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1,2° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Activité/animation/atelier sur la gestion de la colère ✓ Activité/animation/atelier sur la résolution de conflits ✓ Activité/animation/atelier ou programme sur les habiletés sociales et les émotions ✓ Activité/animation/atelier sur le civisme ✓ *Au besoin, activité/animation/atelier : atelier au niveau de l'autocontrôle et de l'attention, pour apprendre à faire des messages clairs, à développer le sens de l'empathie, sur l'anxiété, la différence entre rapporter et dénoncer, sur l'affirmation de soi (apprendre à dire non) et sur l'agression indirecte, sur la connaissance de soi et techniques d'impact, sur le passage du primaire au secondaire, de prévention animée par un policier communautaire, sur les différences ✓ Révision annuelle du code de vie ✓ Révision des règles de conduite et mesures de sécurité ✓ L'aménagement de la cour d'école (zones spécifiques) ✓ Règlements précis des jeux sur la cour d'école ✓ Proposer des idées de jeux aux élèves au moment de la récréation ✓ Équipes déterminées à l'avance pour les jeux sur la cour ✓ Présence des aides techniques (élèves du 3^e cycle) pour le parc-école ✓ Activités ciblées dirigées par une TES pour les élèves à risque lors des récréations ✓ Communication constante entre le service de garde et l'école (suivi des élèves à risques) ✓ Accompagner certains élèves à mieux gérer leur anxiété ✓ Soutien aux élèves HDAA et à risque ✓ Conseil de coopération en classe 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour comprendre et se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit • Plan local des mesures d'urgence • Code de vie • Programme <i>le Volcan des émotions</i> • Programme <i>Attentix</i> • Programme <i>L'école au cœur de l'harmonie</i> • Programme <i>La théorie du choix</i> • Collection des livres « Jojo l'ourson » • <i>Zone Zen</i> sur la cour pour résoudre les conflits

	Nouvelles pratiques à prévoir ou pratiques à revoir en 2024-2025	Échéancier D'ici juin 2025
	<ul style="list-style-type: none">• Information sur les définitions de l'intimidation et la violence aux membres du personnel• Information sur l'intimidation et la violence : comment la reconnaître (auprès des élèves, du personnel, des parents)• Présenter aux élèves un atelier/activité/animation sur la différence entre le conflit et l'intimidation, sur le civisme, le respect des différences, la gestion des émotions (À ajouter)• Voir la possibilité de créer une brigade scolaire (médiateurs, animateurs de jeux durant la récréation, prêt de matériel)• Clarifier les règles des différents sports et jeux pratiqués à la récréation et les présenter aux élèves et aux membres du personnel• Afficher dans les entrées et sorties les règles des jeux et des sports• Atelier sur le passage du primaire au secondaire en collaboration avec AVSEC• Atelier sur l'intimidation animé par un policier communautaire• Préciser les responsabilités de tous les intervenants (enseignants, TES, éducatrices du service de garde, direction, parents)• Déterminer des zones de jeux et des zones de surveillance personnel enseignant, TES et SDG(Aquarelle-Armand-Frappier)	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu sain et sécuritaire (art. 75.1,3° LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les règles de vie sont acheminées en début d'année ✓ Les règles de conduite et les mesures de sécurité figurent dans l'agenda et sont signées par les parents ✓ Un document expliquant le plan de lutte aux parents a été transmis aux parents ✓ Des capsules d'information ont été transmises aux parents sur la définition de violence et d'intimidation ✓ Communication école-famille (agenda, billet de communication, notes aux parents de la TES, téléphone et courriel) ✓ 	<ul style="list-style-type: none"> • Aide-mémoire pour se comprendre • Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation et de conflit • Code de vie • Règles de fonctionnement du service de garde • Billet de communication • Info-parents : La violence et l'intimidation (sur le site WEB de l'école) et • Info-parents : Que faire si votre enfant est victime ou auteur d'intimidation
	<p style="text-align: center;">Éléments à prévoir ou revoir en 2024-2025</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation de tous les membres du personnel et rencontre d'harmonisation sur les interventions • Documentation disponible sur le site WEB de l'école et promotion à faire • Analyse et portrait de situation à l'aide du QES pour aller en profondeur 	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">D'ici juin 2025</p>

Deuxième partie : protocole

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Pratiques en place	Outils, référentiels
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologie de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1,4)</p> <p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1, 6)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>L'ÉLÈVE :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Va voir un adulte ✓ Informe ses parents • <u>LE PARENT :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Encourage son enfant à en parler à un adulte de confiance ✓ Contacte l'école par téléphone ou par courriel ✓ Écrit à un adulte de l'école ✓ Se présente sur place après avoir pris rendez-vous avec le membre du personnel concerné • <u>LE MEMBRE DU PERSONNEL :</u> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Informe la TES du cycle qui informe la direction ✓ Informe les élèves des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence (boîte à divulgation). ✓ Des capsules d'information ont été transmises aux parents sur la définition de violence et d'intimidation ✓ Consignation des situations d'intimidation dans SPI, Profileur ou autre outil pertinent 	<ul style="list-style-type: none"> • La procédure de signalement • Cyberintimidation, prévenir et intervenir • Fiche pédagogique : Écrans et toi • Modèle d'intervention : Cyberintimidation • Sites web Cyberintimidation

	<p style="text-align: center;">Pratiques à prévoir en 2024-2025</p> <ul style="list-style-type: none">• En tout temps, mettre fin à la violence et assurer le sentiment de sécurité de la victime• Dans une situation de violence grave ou d'intimidation, la direction doit être immédiatement informée• Informer les élèves et les membres du personnel des modalités de déclaration d'événement lié à l'intimidation ou la violence <p>Mesures de confidentialité : Les modalités de signalement et de plainte assurent la confidentialité. Seules les personnes désignées (TES, responsable du SDG et la direction) auront accès aux formulaires, aux billets et aux courriels reçus.</p> <p>L'auteur ne doit pas savoir qui l'a dénoncé. L'identité des victimes et du dénonciateur doit demeurer confidentielle. Seuls la direction et les intervenants concernés doivent être informés de la situation pour assurer une surveillance et un suivi adéquats.</p> <p>Les informations consignées seront conservées dans le local de l'éducatrice spécialisée.</p>	<p style="text-align: center;">Échéancier</p> <p style="text-align: center;">Dès le début de l'année scolaire</p>
--	---	---

6. SECTION DISTINCTE SUR LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ; ??
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et la cour d'école ; ??
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: (ici)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC (quebec.ca)

Lien pour porter plainte

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/droits-eleve/porter-plainte>

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif des actes (art. 75.1,8)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève par le directeur ou l'intervenant évaluation sommaire • Rédiger un compte-rendu • Exiger l'arrêt du comportement et demander un changement immédiat • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier la mesure d'aide ou de soutien appropriée • Référence au professionnel de l'école • Possibilité d'un plan d'action (plan d'intervention ou ponctuel) avec les parents et les intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> • Liste des conséquences déjà prévues au code de vie • Application de la sanction prévue au code de vie en fonction de la gravité et des antécédents • Possibilité de suspension ou d'expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intervenant s'assure que les mesures mises en place soient respectées • On modifie au besoin • Suivi aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Rôles et responsabilités des différents acteurs • Comment intervenir lors d'un comportement d'intimidation ou de violence • Pistes d'évaluation des actes d'intimidation • Évaluer la possibilité de récurrence • La liste des conséquences
VICTIME	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant, évaluation sommaire • Rédiger un compte-rendu sur l'incident • Trouver des solutions et assurer sa sécurité • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Recadrage des perceptions biaisées • Élaborer des stratégies à utiliser lorsqu'elle est victime, gestion des émotions • Référence à une personne-ressource du milieu 	N/A	<p>Questionner régulièrement la victime pour s'assurer qu'elle ne subit plus d'intimidation et établir un lien de confiance avec celle-ci</p> <p>Suivi aux parents</p>	référentiel des mesures pour victime
TÉMOIN	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre de l'élève avec le directeur ou l'intervenant, évaluation sommaire • Mise en place des mesures de soutien • Appel aux parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Rassurer le témoin • Encourager à intervenir • Faire comprendre que l'inaction et la seule présence du témoin renforcent l'agresseur 	N/A	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi aux parents (au besoin) 	référentiel des mesures pour témoin

	5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1,5)	7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1,7)	9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1,9)	Outils référentiels
AUTEUR (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites et celles à venir • Les impliquer dans la recherche de solutions • 	Conseils/interventions suggérés aux parents.	Un suivi (rencontre ou un appel téléphonique) aux parents sera donné pour les informer de la situation, pour les impliquer et pour voir comment ils s'organisent avec le support offert.	Mettre les outils de suggestions pour les parents
VICTIME (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits • Les informer des interventions faites et celles à venir • Les impliquer dans la recherche de solutions 	Conseils/interventions suggérés aux parents	Un suivi téléphonique aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert. Au besoin, une rencontre sera fixée.	Mettre les outils de suggestions pour les parents
TÉMOIN (PARENTS)	<ul style="list-style-type: none"> • Communication avec les parents • Les informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits 	Conseils/interventions suggérés aux parents	Un suivi téléphonique aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert, s'il y a lieu.	Mettre les outils de suggestions pour les parents

Documents et annexes afférents (inscrire vos annexes)

1. Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence (plusieurs ressources et des définitions des diverses formes de violence)
2. Rôles et responsabilités légales de chacun
3. Guide pour inclusion diversités sexuelles-genre
4. Aide-mémoire à la direction
5. Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit
6. Les 4 critères d'intimidation
7. Éléments clés de l'intimidation
8. Référentiel des mesures d'intervention Victime-témoin
9. Référentiel des mesures pour l'auteur d'intimidation
10. Guide Mon pouvoir sur l'intimidation

Site WEB du MEQ

La violence à l'école : <http://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/la-violence-a-lecole-feuillets/?a=a&cHash=57de21cc91b4df851529cd758cb45b0a>

La lutte contre l'intimidation et la violence à l'école : <http://www.education.gouv.qc.ca/enseignants/aide-et-soutien/la-lutte-contre-lintimidation-et-la-violence-a-lecole/>